

L'UCV met au service de toutes les communes vaudoises des prestations en matière de finances publiques dès le 1er juin 2015. Le Comité crée un Groupe de travail sur le thème des associations intercommunales. Sous rubrique "consultations", vous pourrez prendre connaissance de la réponse de l'UCV concernant la modification de l'Ordonnance sur les eaux.

ASSOCIATION

1. Conseils en matière de finances communales

L'UCV met à disposition de l'ensemble des communes vaudoises les compétences d'un économiste, spécialiste en finances publiques : Monsieur Gianni Saitta répondra aux questions des collectivités vaudoises dès le 1er juin.

Il travaillera aussi en appui du Comité et de la Secrétaire générale, notamment sur l'impact financier des dossiers liés à la politique communale.

2. Document de présentation du tour des districts:

A l'issue de la rencontre annuelle de la Présidente de l'UCV avec les représentants des municipalités de chaque district, notre association les remercie de leur intérêt pour ces échanges utiles. Le document de présentation est à disposition en page d'accueil de notre site www.ucv.ch Nous l'accompagnons de la carte des réseaux FAJE et des établissements, évoquée sous thème parascolaire.

3. Questions juridiques sous la loupe

Commission communale de recours en matière d'impôts :

Alors qu'un recours à propos d'un permis de construire mène directement vers le Tribunal Cantonal, les recours en matière de taxes et d'impôts communaux imposent un passage obligatoire devant une commission communale. Considérée comme une autorité juridictionnelle, elle statue de manière indépendante, sans considération politique quand bien même la nomination de ses membres incombe au conseil communal ou général en début de législature.

Le développement figure [ici](#).

4. Prochain Conseil de l'UCV

Lors de sa réunion du 12 mars de 14h00 à 16h00, le Conseil des 50 accueillera les représentants de l'Association des Communes Suisses et de l'Union des Villes Suisses sur le thème de la réforme de la fiscalité des entreprises.

ACTUALITÉS

1. Associations intercommunales

Lors de notre visite dans les districts en janvier et février, nous avons perçu beaucoup d'inquiétude au sujet des associations de communes, notamment sur deux thématiques cruciales, celle de la gouvernance et celle des finances.

L'UCV met dès maintenant un groupe de travail en place qui sera chargé de réfléchir à ces problématiques et d'apporter des propositions concrètes. Nous prions les personnes intéressées de s'annoncer auprès du secrétariat de l'UCV à l'adresse suivante : catherine.losey@ucv.ch d'ici au 31 mars.

2. Directive 138 – forfait dérogation aux aires scolaires

L'UCV a négocié ces montants forfaitaires avec la DGEO ([directive](#)ⁱⁱ). Il était convenu que ces forfaits entraient en vigueur rétroactivement en janvier 2014. Le département ayant changé cette date pour une application dès août 2014, sans en informer l'UCV, le comité a exprimé son vif mécontentement du non respect de l'accord sur ce point. Il recommande néanmoins d'appliquer la directive comme convenu rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

3. Directive de la Fondation pour l'Enseignement de la Musique sur les écolages 2015-2016:

La FEM ayant instauré des planchers d'écolages dans sa directive, l'UCV lui a adressé un courrier l'interrogeant sur la base légale permettant de fixer ces minima.

4. Swisscom – internet à haut débit

L'UCV soutient les démarches du Groupe de travail (GT) sur la connexion internet des petites communes. Il représente les communes rurales vaudoises soucieuses du respect du service universel s'agissant du débit internet. Le GT a adressé un courrier aux parlementaires fédéraux pour leur demander leur appui dans cette cause. L'UCV a prié l'Association des Communes Suisses de relayer cette requête auprès de tous les parlementaires concernés par les questions communales, afin qu'ils soutiennent ensemble et efficacement cette cause.

Une réadaptation du service universel de communication internet est entrée en vigueur au 1er janvier 2015. Elle fixe un minimum de 2 Mb/s.

Ci-dessous la disposition concernée de l'Ordonnance sur les services de télécommunication (OST) du 9 mars 2007 (état le 1er janvier 2015).

Art. 16 Raccordement

¹ Les prestations énumérées à l'art. 15, al. 1, doivent être fournies au moyen d'un raccordement jusqu'au point de terminaison du réseau.

² Le concessionnaire du service universel est tenu de fournir à l'intérieur des locaux d'habitation ou commerciaux du client, et au choix de ce dernier, l'un des raccordements suivants:

- a. un point fixe de terminaison du réseau, y compris un canal vocal, un numéro de téléphone et une inscription dans l'annuaire du service téléphonique public, permettant la transmission de données par bande étroite;

- b. un point fixe de terminaison du réseau, y compris deux canaux vocaux, trois numéros de téléphone et une inscription dans l'annuaire du service téléphonique public, permettant la transmission de données par bande étroite;
- c. **un point fixe de terminaison du réseau, y compris un canal vocal, un numéro de téléphone, une inscription dans l'annuaire du service téléphonique public et la connexion à Internet garantissant un débit de transmission de 2000/200 kbit/s; lorsque le raccordement ne permet pas de fournir une telle connexion à Internet pour des raisons techniques ou économiques et qu'il n'y a pas sur le marché une offre substitutive à des conditions comparables, l'étendue des prestations peut être réduite dans des cas exceptionnels.**

³ L'OFCOM fixe les spécifications applicables au point de terminaison du réseau. Ces spécifications se basent sur les normes internationales harmonisées.

D'entente avec le groupe de travail, nous incitons les communes qui constateraient que le débit minimum garanti par le service universel de communication n'est pas garanti sur leur territoire de l'exiger auprès de Swisscom.

CONSULTATIONS

Les documents relatifs aux consultations sont disponibles [ici](#)ⁱⁱⁱ.

1. *Ordonnance sur la protection des Eaux*

L'UCV a répondu le 20 février à cette consultation (voir lien ci-dessus)

2. *Modification de la LAT - 2e étape*

Pour mémoire: afin de vous permettre de vous déterminer à ce sujet, l'UCV vous donne rendez-vous le 12 mars à 18h30 au Forum de Savigny.

3. *Révision partielle sur la loi fédérale sur les étrangers*

Cette modification est une adaptation, à la suite de l'adoption lors de la votation fédérale du 9 février 2014, de l'article 121 a Cst. féd.

Pully, le 3 mars 2015

le Comité UCV

ⁱ Développement sur notre site www.ucv.ch, rubrique « Informations juridique » s → « Questions juridiques »

ⁱⁱ Directive 138 : http://www.ucv.ch/net/com/100031/Images/file/Constr_Scol_Directive_138.pdf

ⁱⁱⁱ www.ucv.ch, rubrique « Consultations » → « Consultations de l'Etat »